

**ARRÊTÉ 2023-302 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE TURGOT ET RUE BAUDELAIRE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2003-P-219 instituant un sens unique de circulation rue TURGOT dans sa portion comprise entre son carrefour avec l'avenue de la Croix Finor et son carrefour avec l'allée de la Rue Haute et la rue Baudelaire ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-185 instituant un panneau STOP au débouché de la rue Jean-Baptiste Colbert sur la rue Anne Robert Jacques TURGOT ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-173 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Turgot et rue Baudelaire du 27 novembre 2023 au 29 décembre 2023 à l'occasion de travaux d'effacement des réseaux aériens ;
- Vu la demande de prorogation en date du 19 décembre 2023 formulée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Olivier BREGEAUD (06 19 52 11 33) pour l'exécution de travaux d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT et BAUDELAIRE à Panazol, pour le compte du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons des rues Anne Robert Jacques TURGOT et Charles BAUDELAIRE compris dans l'emprise et aux abords des travaux, du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au lundi 29 janvier 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Circulation

La circulation des véhicules sur le tronçon de voie compris dans l'emprise des travaux **rue TURGOT**, sur sa portion comprise entre son carrefour formé avec la rue Baudelaire et l'allée de la Rue Haute d'une part et son carrefour avec les avenues de la Croix Finor et Adrien Pressemane d'autre part, sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 **au lundi 29 janvier 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de la Croix Finor et la rue Baudelaire conformément au plan ci annexé.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales, par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE.

Parallèlement, les travaux **rue BAUDELAIRE** seront effectués sous circulation, du **lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au lundi 29 janvier 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté N°2003-P-219 du 31 octobre 2003 susvisé seront suspendues du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au lundi 29 janvier 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier. **Le double sens de circulation y sera instauré, à destination des dessertes des riverains et véhicules de secours.**

Les dispositions de l'arrêté N°2023-185 du 18 août 2023 susvisé seront suspendues du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au lundi 29 janvier 2024 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur les tronçons des voiries compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit du **lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au lundi 29 janvier 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et RD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (déviations par RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 19 décembre 2023

Le Maire,

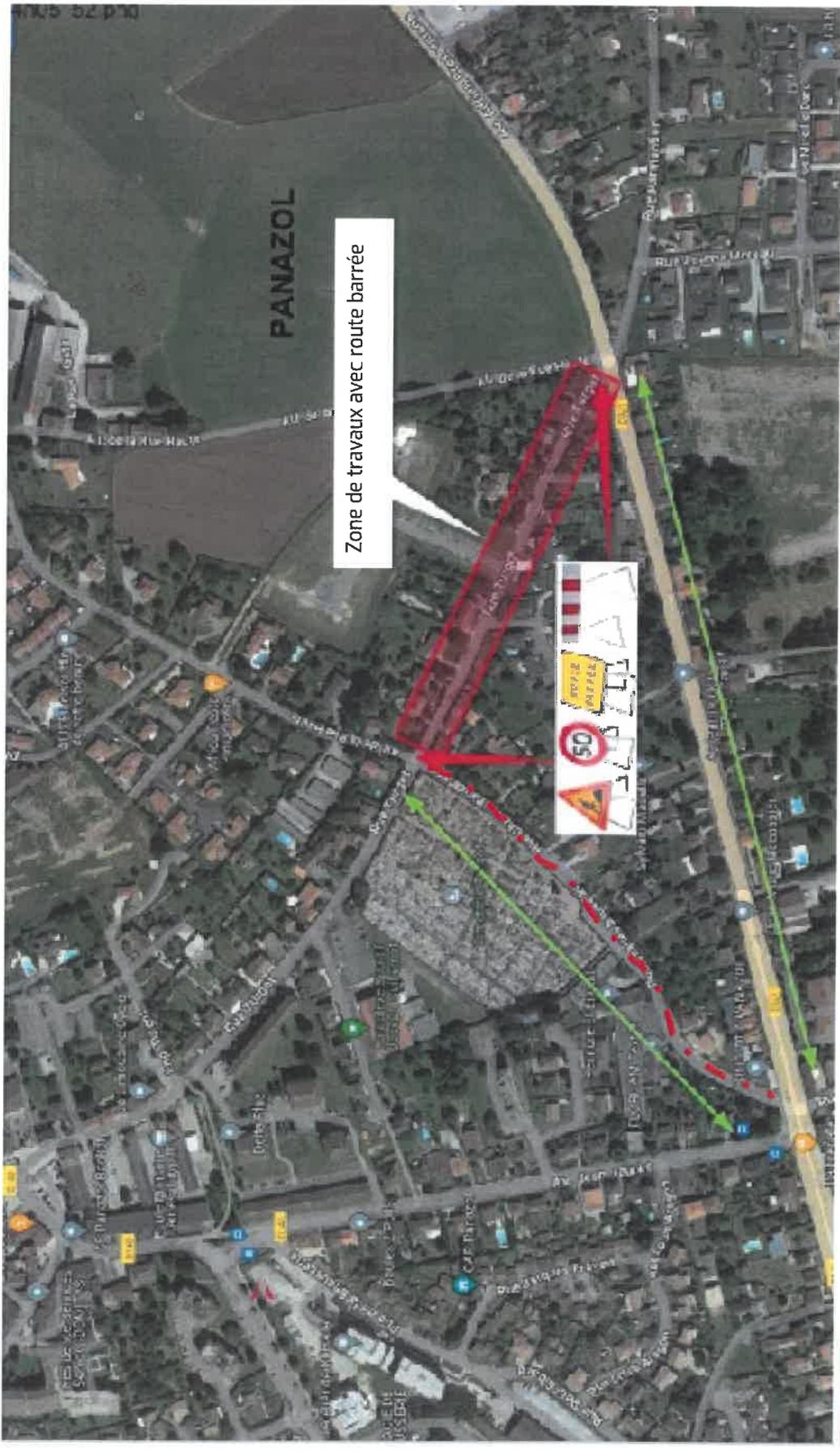


Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **22 DEC. 2023**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-304 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE TURGOT ET RUE BAUDELAIRE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

Phase 1 :



-  Zone de travaux avec route barrée et rétablissement du double sens de circulation pour la desserte des riverains
-  Zone de travaux sous circulation
-  Itinéraire de déviation